



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 30 août 2022  
N. réf : 100.101.01.01/JL

**Préavis N° 12/2022**

<p align="center"><b>DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE FUTUR RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À LA FORCLA</b></p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

---

Le présent préavis porte sur une demande d'un crédit d'étude de **CHF 150'000.00** pour le futur réservoir d'eau potable à la Forcla.

**2. HISTORIQUE**

---

La création d'un réseau communal d'eau potable a été planifiée entre 1933 et 1935, le but premier était d'assurer une défense incendie au village de Rougemont et aux hameaux du Crêt et de Flendruz.

La construction du réservoir de la Forcla a été planifiée dès 1934, il a été réalisé en 1935.

Ce réservoir est l'élément central de notre réseau d'eau, il a été construit à une altitude de 1'125 mètres, de façon à ce que les sources captées en rive gauche de la Sarine, qui transitent par la chambre de rassemblement du Guffre (1149 m/m) puisse le remplir de manière gravitaire. Il contient une cuve pour la consommation de 500 m<sup>3</sup> ainsi qu'une deuxième pour la réserve incendie de la même capacité.

Si la majeure partie du temps, il est alimenté par les sources de la Scierne au Rays, du Guffre et des Sciernes, Il peut également être alimenté par la station de pompage des Fontaines pour la consommation ou, gravitairement par la Gête à Roude et l'Arête pour la défense incendie.

Il peut également être alimenté par la confrérie des eaux de Château-d'Oex, depuis la liaison de nos deux réseaux par les Revers, il y a quelques années.

Ce réservoir a été construit avec les normes de l'époque qui vous l'imaginez aisément, ont énormément évolués depuis. Si l'entretien courant a toujours été effectué, il devient très compliqué de garantir son fonctionnement.

En effet, ce réservoir est aujourd'hui trop petit, la ventilation des cuves n'est plus conforme, toute la partie appareillage (vannes et conduites) arrive en bout de course et il n'est plus envisageable de réparer l'existant. La seule solution est de prévoir le remplacement de cet ouvrage.

### **3. CONTEXTE**

---

L'étude qui sera réalisée par le bureau Miaz et Weisser SA, porte sur l'établissement du projet d'un nouveau réservoir d'eau potable, dont le volume est fixé à 2'600 m<sup>3</sup> selon l'étude du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau de 2015. Les divers éléments étudiés seront dans les grandes lignes, les suivants :

- Implantation, en collaboration avec un bureau de géomètres
- Terrassement, maçonnerie, béton armé. La partie structures porteuses du béton armé sera calculée par un bureau d'ingénieurs civil
- Chambre des vannes, appareillage inox principal et secondaire
- Serrurerie
- Filtration de l'air
- Etanchéité
- Alimentation en électricité
- Peinture et finitions
- Aménagement de la télécommande
- Conduites de raccordement aux réseaux existants

Ces études doivent, selon le règlement de la norme SIA N° 103 définissant les prestations de l'ingénieur, couvrir les phases suivantes :

- Etude du projet :
  - o Avant-projet
  - o Projet de l'ouvrage
  - o Procédure de demande d'autorisation
- Appel d'offres
  - o Appel d'offres, comparaisons des offres
  - o Propositions d'adjudications

### **4. CONCLUSIONS**

---

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 11 octobre 2022

- Vu** le préavis N° 12/2022
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

- **D'autoriser** la Municipalité à procéder à l'étude pour le futur réservoir d'eau potable à la Forcla ;
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de **CHF 150'000.00**. Pour ce faire, le compte N° 9165.06 est ouvert au bilan
- **De financer** ce montant par un emprunt bancaire de **CHF 150'000.00**, si nécessaire
- **D'autoriser** pour ce faire la Municipalité à emprunter un montant maximum de **CHF 150'000.00** auprès de l'établissement bancaire de son choix, dans le cadre du plafond d'endettement voté en début de législature.
- **D'amortir**, cet investissement sur une période maximum de **5 ans**, sur le compte 8100.3315.1 « Amortissement – Etude réservoir Forcla ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2022 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 11 octobre 2022.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



The seal of the Municipality of Rougemont is circular with a double border. The outer border contains the text 'AU NOM DE LA MUNICIPALITE' at the top and 'ROUGEMONT' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the text 'ROUGEMONT'.

Délégué municipal :  
- M. Marcel Moratti